

068_2026_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

RESSOURCES HUMAINES

Création du poste à temps non complet de bibliothécaire à la médiathèque

A compter du 9 juin 2026, la responsable actuelle de la médiathèque part à la retraite.

Une réorganisation du service a été anticipée et son adjointe va prendre le poste de responsable.

Afin de pouvoir continuer à effectuer les diverses missions dédiées à la médiathèque et à la culture, il est nécessaire de recruter un poste de bibliothécaire, basé sur un temps non complet 26h31, afin de compléter l'équipe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information auprès du CST le 22 mai 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création, d'un poste de bibliothécaire à temps non complet 26h31, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, sur le grade d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C).

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

068_2026_RH

Le secrétaire de séance


Morgane GUEZENE


Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 10 JUIN 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.